

Autorité de sûreté nucléaire

Centre d'information et de documentation
du public de l'ASN

6, place du colonel Bourgoin
75012 Paris

Tél. : 01 40 19 87 23

www.asn.fr



La Commission locale d'information (Cli) de Paluel

Les situations d'urgence et le rôle du préfet

À l'attention des riverains
de la centrale nucléaire de

Paluel

Division de Caen de l'ASN

Citis - Immeuble Le Pentacle

Avenue de Tsukuba

14209 Herouville-Saint-Clair Cedex

Tél. : 02 31 46 50 00

caen.asn@asn.fr

Commission locale d'information de Paluel et Penly

Hôtel du département

Quai Jean Moulin

76101 Rouen Cedex

Tél. : 02 76 51 70 08

Mairie de Cany-Barville

Place Robert Gabel

76450 Cany-Barville

Tél. : 02 35 97 71 44

Centrale EDF de Paluel

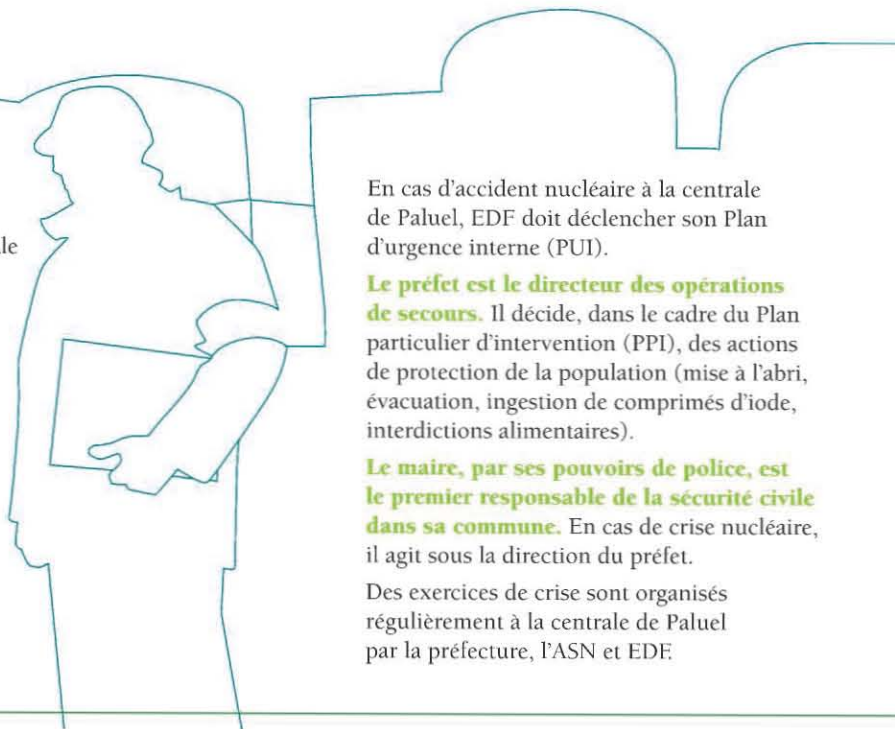
BP 48 - 76450 Cany-Barville

Tél. : 02 35 57 66 66

La Cli de de Paluel et Penly a été créée en 1991. Elle a une mission d'information de la population sur le fonctionnement de la centrale et de suivi de son impact sur l'environnement.

Elle est présidée par M. Serge Boulanger, vice-président du conseil général de Seine Maritime.

La Cli Paluel et Penly se réunit au moins deux fois par an en assemblées plénières, auxquelles participe l'ASN.



En cas d'accident nucléaire à la centrale de Paluel, EDF doit déclencher son Plan d'urgence interne (PUI).

Le préfet est le directeur des opérations de secours. Il décide, dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires).

Le maire, par ses pouvoirs de police, est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet.

Des exercices de crise sont organisés régulièrement à la centrale de Paluel par la préfecture, l'ASN et EDF.

Le contrôle
de la
sûreté nucléaire

La centrale nucléaire de Paluel, mise en service en 1984, comprend 4 réacteurs à eau sous pression de 1 300 mégawatts. Plus de 1 250 agents y travaillent.

L'ASN Caen contrôle la centrale de Paluel

L'information du public

Vos droits à l'information

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi «TSN») du 13 juin 2006 confère à chaque citoyen un droit d'accès à l'information détenue par les exploitants nucléaires (article 19). Cette loi impose également aux exploitants d'établir chaque année un rapport sur la situation de chacune de ses installations et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article 21). Ce document est à votre disposition sur simple demande auprès des exploitants.

L'ASN a aussi pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet www.asn.fr. L'ASN publie chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Depuis 1987, l'ASN classe les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sur une échelle (Ines) graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur). Les incidents classés au niveau 1 et au-dessus sont systématiquement l'objet d'une information publiée sur www.asn.fr. En 2008, l'ASN a classé au niveau 1 sept incidents survenus à la centrale nucléaire de Paluel.

Les responsabilités

EDF est le premier responsable de la sûreté de la centrale nucléaire de Paluel.

EDF doit mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de la centrale et doit également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. **Elle contribue à l'information des citoyens.**

L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires EDF, les installations du CEA, le transport de matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

L'ASN en chiffres

- Près de **450** agents dont **250** inspecteurs
- **11** divisions territoriales
- Budget 2009 : **142 millions d'euros** dont près de **80** consacrés à l'expertise
- Près de **900** inspections dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives
- Près de **1300** inspections dans les secteurs médical, industriel et de la recherche

Les 23 inspecteurs de la division de Caen de l'ASN interviennent sur le terrain tout au long de l'année.

Les lettres de suite adressées par l'ASN à la centrale de Paluel à l'issue des inspections (25 en 2008) sont consultables sur le site Internet de l'ASN www.asn.fr.

L'ASN Caen contrôle également les centrales nucléaires de Penly et Flamanville, l'usine Areva NC de La Hague, le centre de stockage de la Manche de l'Andra, l'accélérateur d'ions Ganil de Caen, le réacteur de Brennilis, ainsi que les utilisateurs de rayonnements ionisants (radiothérapeutes, radiologues, dentistes, industriels...) dans les régions Basse et Haute-Normandie.